

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023 - 087

**OBJET : Fermeture du Parking pour Taille de haie  
Interdiction de stationner à partir du Lundi 4 septembre**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Vu la nécessité de tailler la Haie,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking.

### A R R Ê T É

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking à partir du lundi 4 septembre 2023.

**Article 2 :** La commune prendra en charge l'installation de la signalisation.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

**Fait à LA SAULCE, le 01/09/2023**

Le Maire

  
Roger GRIMAUD

